

Date de dépôt : 18 novembre 2020

Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Patrick Dimier : Le taux d'absentéisme détaillé de l'Etat doit être connu de tout le monde

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 30 octobre 2020, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

Au vu des derniers développements, il est devenu indispensable de connaître la situation de l'absentéisme au sein de l'Etat.

En conséquence, il est demandé à l'ensemble des départements de bien vouloir publier leurs taux d'absentéisme, en mentionnant à chaque fois l'effectif du service avec les taux d'activité, et de nous renseigner :

- 1. sur l'évolution de ce taux au cours des cinq dernières années;*
- 2. sur les études menées pour en identifier les causes;*
- 3. sur les mesures correctives qui ont été décidées tant par les départements que par le Conseil d'Etat dans son ensemble;*
- 4. sur l'application effective des mesures décidées, département par département, service par service.*

Ma question est la suivante :

Le taux d'absentéisme au sein de l'Etat de Genève est-il supérieur à ce qui est constaté dans les cantons romands ?

Que le Conseil d'Etat soit remercié par avance pour ses réponses complètes et détaillées sur ce qui précède.

RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

La comparaison des taux d'absence entre les cantons romands n'est méthodologiquement pas possible. Il n'y a pas d'uniformité dans le traitement des données entre les différents cantons, ni dans les modes de calcul utilisés pour définir le taux d'absence ni dans le public observé, lequel n'est pas homogène. Par exemple, certaines administrations cantonales incluent le personnel enseignant – c'est le cas de Genève –, d'autres pas – comme le Valais.

Depuis 2010, les taux d'absence des départements et de leurs directions générales sont publiées dans une des annexes aux comptes annuels, accessibles sur le site Internet de l'Etat de Genève.

La réponse à la question écrite ordinaire 3842 intitulée « Taux d'absentéisme dans le petit et le grand Etat, où en est-on ? » (Q 3842-A), déposée le 14 octobre 2020 et accessible sur le site Internet du Grand Conseil, donne pour le surplus toutes les explications utiles, chiffres disponibles et méthode d'analyse appliquée. Y figurent aussi les mesures prises pour tenter de juguler les absences.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :
Michèle RIGHETTI

La présidente :
Anne EMERY-TORRACINTA